Conditions générales de vente :

Généralités

Les présentes Conditions Générales de vente et de prestations de services (ci-après dénommée les «Conditions Générales ») constituent, conformément à l'article L. 441-6 du Code du Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'entreprise « Ingrid Coupet EI -Au delà des mots » (ci-après dénommée « Ingrid Coupet -Au delà des mots » fournit au Client (ci-dessus et ci-après désigné le «Client») qui lui en fait la demande les services qui seront désignés ci-dessus

Est considérée comme Client toute personne physique ou morale réalisant auprès de notre entreprise Ingrid Coupet – Au delà des mots une commande de prestations validée via validation du contrat et /ou du ou des devis correspondant (s).

Ces Conditions Générales s'appliquent, sans restriction ni réserve, à tous les services rendus par Ingrid Coupet-Au delà des mots auprès des Clients , quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès de notre entreprise Ingrid Coupet – Au delà des mots et seront incluses de façon systématique dans tout contrat.

Toute commande de services implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes Conditions Générales.

Conformément à la réglementation en vigueur, notre entreprise Ingrid Coupet -Au delà des mots se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de conditions particulières qui pourraient figurer aux termes du devis validé par le Client et/ou sur le contrat de prestation correspondant.

Les renseignements et tarifs figurant sur le site Internet de Ingrid Coupet -Au delà des mots ainsi que sur les pages de réseaux sociaux dédiées et que nous gérons, les prospectus ou plaquettes publicitaires sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. Notre entreprise Ingrid Coupet -Au delà des mots est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles.

Les photographies, illustrations ou graphismes présentés sur le site internet ou les réseaux sociaux ne sont pas contractuels.

Préambule et Objet du contrat

Le présent document est un contrat de prestation d'accompagnement ou de coaching. Cette prestation visant à accompagner une personne de façon individuelle ou en groupe pour l'aider à atteindre avec autonomie un objectif dans sa vie personnelle et /ou professionnelle et/ou sortir d'une situation qui ne lui convient plus dans une dynamique de changement.

C'est un processus de co-création basé sur des entretiens, des échanges et des exercices pratiques centré sur des objectifs à atteindre et structuré de façon telle qu'il permette à une personne de développer son potentiel, augmenter son niveau de performances et passer à l'action.

Cette procédure repose sur une collaboration entre l'accompagnante Ingrid Coupet et le Client, elle est orientée par des objectifs définis au départ par le Client et/ou par des thèmes de séances ou d'ateliers auxquels le Client souhaite participer.

Le coaching ou l'accompagnement se distinguent à la fois du conseil, de la formation et de la psychothérapie

(l'objet de la prestation n'étant pas de fournir une solution , ni de transmettre un savoir, ni de soigner les blessures liées à l'histoire personnelle).

Ingrid Coupet -Au delà des mots s'autorise en conscience à exercer la fonction d'accompagnante ou de coach à partir de ses formations, expériences professionnelles et personnelles. Fonction nommée par elle-même comme co-créatrice de bonheurs ou encore psycho-praticienne en énergétique. Ingrid Coupet , en position de non experte, s'interdit de donner des conseils ou d'exercer quelconque abus d'influence de quelque nature que ce soit. Même si Ingrid Coupet fait tout ce qui lui est possible pour réaliser l'objectif de résoudre la problématique posée par le Client, elle ne pourra être tenue à une « obligation de résultats » mais à une obligation de moyens.

Ingrid Coupet s'autorise à proposer au Client de faire appel à un autre professionnel si l'accompagnement dépasse son champ de compétences.

Notre entreprise Ingrid Coupet- Au delà des mots peut refuser la prestation d'accompagnement ou de coaching pour des raisons personnelles sans être redevable d'aucune explication.

Une séance peut être décalée ou reportée à la demande de notre accompagnante qui préviendra préalablement par téléphone le Client.

Engagement du Client

Le présent contrat engage le Client à réaliser un programme d'accompagnement ou coaching.

Les modalités de fréquence, dates, heures et durée des séances ou ateliers seront définies en concertation avec le client et pourront faire l'objet ou non d'un devis correspondant au contrat de prestation qui dans le cas existant devra être dûment paraphé, signé avec mention « Bon pour accord » et accompagné le contrat pour validation de la prestation. Le cas échéant, la demande de prestation ne pourra être validée.

Nous rappelons au Client qu'il s'engage dans une démarche active avec cette prestation d'accompagnement dans laquelle il lui sera demander de réaliser un travail personnel entre les séances dans le but d'atteindre ses objectifs.

Le Client est tenu de respecter les dates et horaires des séances ou ateliers.

Toute annulation de séance qu'elle soit individuelle ou collective doit être faite 48 heures avant le rendez-vous pour pouvoir être reportée. Si l'annulation à l'initiative du Client n'est pas faite au moins 48 heures avant le rendez-vous , la séance restera due.

Dans le cas de retard qui lui est imputable et qui est inférieur à 30 minutes , la séance de travail en est d'autant écourtée. En cas de retard qui lui est imputable et qui est supérieur à 30 minutes, la séance est annulée sans possibilité de report et est facturée.

Le résultat d'un accompagnement dépend aussi du niveau d'engagement du Client et de sa décision à sa mise en œuvre.

Le Client est acteur et responsable des engagements et des décisions ou non décisions qu'il prend.

Le Client garde toute la responsabilité de ses propos, des décisions prises et des actions réalisées.

Ingrid Coupet décline toute responsabilité pour les décisions ou non décisions professionnelles et personnelles prises par le Client avant, pendant et après la réalisation de prestation d'accompagnement.

Le Client est responsable de son travail et de toutes les conséquences sur lui-même. L'accompagnement étant un processus d' évolution et de développement personnel et /ou professionnel, le Client a la responsabilité des décisions prises.

De même, notre entreprise Ingrid Coupet – Au delà des mots ne pourra en aucun cas garantir le succès des apprentissages appliqués au Client. En ce sens, le Client est le seul responsable de l'application de ses apprentissages et de ses résultats.

Tarifs et conditions de règlement

Les tarifs sont exprimés en euros (HT). Les tarifs confirmés sur devis sont fermes et définitifs.Les moyens uniques de paiement sont espèces et virements bancaires

(RIB associé au contrat) ou paiement à distance via Sum Up (uniquement pour les séances à distance).

La réservation et validation de prestations du Client est définitivement enregistrée dès réception du contrat et double du devis accompagné de ce contrat dûment paraphés, datés et signés par le Client.

- Le règlement de la séance individuelle en présentiel se fait en fin de séance
- Le règlement de la séance individuelle à distance se fait minimum 48h avant la séance
- Le règlement des séances de groupe ou ateliers en présentiel se fera par le versement d'un acompte de 30% payable à la réservation pour validation de la prestation et le solde sera exigible au début de la séance de groupe.
- Le règlement des séances de groupe ou ateliers à distance se fera à la réservation.

Dans le cadre d'un virement bancaire, la réservation du Client est réputée définitivement enregistrée lorsque le virement est arrivé sur le compte de notre entreprise.

Notre entreprise Ingrid Coupet- Au delà des mots peut apporter toute modification souhaitée pour le règlement en l'indiquant sur le devis ou directement sur le contrat correspondant à la demande de prestation.

Notre entreprise Ingrid Coupet -Au delà des mots se réserve tout droit de cesser immédiatement la prestation en cas de non-paiement ou paiement incomplet de ou des prestations, et ce sans devoir en informer le Client par lettre recommandé.

Notre entreprise Ingrid Coupet -Au delà des mots n'accorde pas d'escompte en cas de paiement anticipé.

Uniquement, pour les clients professionnels:

-La réservation et la validation de prestations du Client est définitivement enregistrée dès réception du double du devis accompagné de ce contrat dûment paraphés,datés et signés par le Client accompagné d'un acompte de 30% du total du devis par paiement en espèces ou virements bancaires. - le paiement du solde de la prestation est exigée sous 15 jours à compter de la date qui figure sur la facture correspondante selon les moyens de paiement indiqués ci-dessus.

En cas de retard de paiement, nous vous informons que toute commande en cours sera annulée sans en devoir en prévenir le client et sans possibilité de remboursement d'acompte perçu par notre entreprise.

Notre entreprise Ingrid Coupet -Au delà des mots n'accorde pas d'escompte en cas de paiement anticipé.

Droit de rétractation :

Mise en œuvre du droit de rétractation pour les seuls Clients consommateurs : Pour le seul Client revêtant la qualité de Consommateur, il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L 221-18 du Code de la consommation, le Client dispose d'un délai de quatorze (14) jours à compter de la confirmation de la commande, telle que visée à l'article 5.3, pour exercer son droit de rétractation auprès de notre entreprise Ingrid Coupet -Au delà des mots sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalité. Le droit de rétractation peut être exercé par lettre recommandée avec accusé de réception exprimant la volonté de se rétracter. Le remboursement d'un acompte qui aurait été versé à la commande sera effectué au plus tard dans les quatorze jours suivant la réception de la lettre. Cette présente disposition ne s'applique qu'aux consommateurs.

Renonciation au droit de rétractation par le consommateur :

En revanche, dans l'hypothèse où le Client souhaiterait que la prestation (quelqu'en soit sa nature précise...) soit intégralement exécutée avant la fin du délai de rétractation, il devra en faire la demande expresse à notre entreprise Ingrid Coupet -Au delà des mots par tout moyen permettant de conserver sa demande sur un support durable (papier, numérique...).

Ladite demande devra impérativement contenir la renonciation expresse du Client à son droit de rétractation.

A noter : Impossibilité d'user du droit de rétractation dans les cas suivants :

En fonction du Produit ou de la Prestation qui sera commandée par le Client auprès de notre entreprise Ingrid Coupet -Au delà des mots, le consommateur pourra se retrouver dans l'impossibilité d'y avoir recours.

En effet, il ressort des termes de l'article L.221-28 du Code de la Consommation que : « Le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats

1° De fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation ; 3° De fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du consommateur ou nettement personnalisés

13° De fourniture d'un contenu numérique non fourni sur un support matériel dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation. »

Nous rappelons aussi que le droit de rétractation entre professionnels est applicable selon l'article L.121-16-1 du Code de la Consommation lorsque les conditions suivantes sont respectées :

« sont étendues aux contrats conclus hors établissement entre deux professionnels dès lors que l'objet de ces contrats n'entre pas dans le champ de l'activité principale du professionnel sollicité et que le nombre de salariés employés par celui-ci est inférieur ou égal à cinq. »

Pénalités de retard de paiement:

Si le paiement du solde de la prestation ne nous est pas parvenu sous 15 jours à compter de la date qui figure sur la facture correspondante , des frais de pénalités s'ajouteront à la somme due par le client dès le jour suivant comme suit :

[15% x montant total de la facture HT] x [nombre de jours de retard /365]

Les pénalités sont exigibles sans qu'un rappel ne soit nécessaire.

Les pénalités courent dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture soit 15 jours maximum à compter de la date d'émission de la facture.

Indemnité forfaitaire

« Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem) »

Toute réduction de prix, peu importe sa nature sera indiquée sur le devis et ainsi validée par le client.

Tout acompte versé est un engagement ferme et définitif entre les 2 contractants. En cas d'annulation de la commande l'acompte est conservé et le restant dû au vue du contrat doit être payé en totalité.

Sans retour du contrat signé par le Client sous 8 jours à partir de la date d'envoi, le contrat même signé par Ingrid Coupet sera reconnu caduque.

Résiliation:

En cas de manquement grave par l'une ou l'autre des parties à ses obligations au titre des présentes, non résolus dans un délai de trente (30) jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant ce manquement adressé par l'autre partie, cette dernière pourra résilier le contrat. Il est entendu que le défaut de paiement par le Client de la commande constitue un manquement grave. En cas de défaut de paiement par le Client des sommes dues, notre entreprise Ingrid Coupet -Au delà des mots aura la faculté de suspendre la réalisation des prestations jusqu'à complet paiement des sommes fixées.

En tout état de cause, le client a la possibilité de mettre fin à son inscription aux produits et prestations proposés par Ingrid Coupet -Au delà des mots à tout moment avec une demande envoyée par mail à l'adresse suivante : <u>ic.audeladesmots@gmail.com</u>

Afin que l'annulation soit effective, le signataire du devis est tenu d'envoyer un courrier écrit avec accusé de réception afin de nous en informer. L'annulation par le Client de la prestation ne donne en aucun cas le droit à un avoir d'aucune sorte que ce soit et ce quelque soit la cause de l'annulation.

Et dans ce cas de figure, aucun remboursement ne pourra avoir lieu pour les produits et les prestations achetés et payés préalablement.

Toute correspondance ou notification devant être effectuée dans le cadre de l'éxécution du présent contrat et/ou de ses conditions générales de vente seront considérées comme réalisées si elles sont faites par email avec demande d'avis de réception ou lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux adresses suivantes :

Ingrid Coupet EI Au delà des mots 11 rue du moulin l'avoué 62136 RICHEBOURG

mail: ic.audeladesmots@gmail.com

et à l'adresse indiquée par le Client au jour de la signature du présent contrat et présentes conditions générales de vente.

Exceptions d'inéxecution du contrat et force majeure

Nous informons que notre entreprise Ingrid Coupet -Au delà des mots se réserve le droit de ne pas effectuer ou achever une prestation si le Client, ou un ou plusieurs de ses représentants seraient irrespectueux en actes ou en paroles ou en tenues, seraient violents physiquement ou verbalement, ou effectueraient tout acte ou parole déplacé(e) envers notre entreprise, son représentant ou ses prestataires ou partenaires, et sans aucune indemnité d'aucune sorte.

Selon les articles 1219 et 1220 du Code Civil :

- « Une partie peut refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave. »
- « Une partie peut suspendre l'exécution de son obligation dès lors qu'il est manifeste que son cocontractant ne s'exécutera pas à l'échéance et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour elle. Cette suspension doit être notifiée dans les meilleurs délais. »

 La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie défaillante de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par la Partie victime de la défaillance indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la Partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi. La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie présumée défaillante de la notification par lettre recommandée ou sur support durable écrit (type mail) de l'intention de faire application de l'exception d'inexécution préventive et ce, jusqu'à ce que la Partie présumée défaillante exécute l'obligation pour laquelle un manquement à venir est manifeste.

Notre entreprise Ingrid Coupet -Au delà des mots pourra se dégager de ses obligations ou en suspendre l'exécution de plein droit si elle se trouve dans l'impossibilité de les assumer du fait de la survenance d'un événement exceptionnel, ou d'un cas de force majeure ou cas fortuit (incendie, décès , accident...) sans paiement d'indemnité d'aucune sorte.(Art 1218 du Code Civil)

Droit de propriété Intellectuelle

Notre entreprise Ingrid Coupet – Au delà des mots reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur tous les contenus des séances et ateliers d'accompagnement soient tous types de supports :documents , éléments visuels et sonores, vidéos, livres numériques, photographies, illustrations, études, dessins, modèles, prototypes, textes, etc..., réalisés par elle-même en vue de la réalisation de la prestation au Client . En conséquence, le Client s'interdit toute reproduction ou exploitation desdits contenus et ce quelque soit la nature des supports : documents, éléments visuels et sonores, vidéos, livres numériques, photographies, illustrations dessins, modèles et prototypes, textes ... etc, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de notre entreprise Ingrid Coupet -Au delà des mots qui peut la conditionner à une contrepartie financière. Le Client s'interdit par ailleurs de supprimer les mentions de copyrights, de marque ou de toute autre mention légale figurant sur les contenus proposés par notre entreprise Ingrid Coupet -Au delà des mots.

Le Client s'engage à ne faire aucun usage de ces documents susceptibles de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle de notre entreprise et s'engage à ne les divulguer à aucun tiers.

Litige -Attribution de juridiction-Droit applicable

Tous les litiges relatifs au contenu, à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution des présentes Conditions Générales et contrat qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive des tribunaux relevant de la ville du siège social de l'entreprise Ingrid Coupet -Au delà des mots , quel que soit le siège ou la résidence du Client. Les présents Conditions Générales et contrat sont soumis pour leurs interprétations et leurs exécutions à la loi française. Ils sont rédigés en langue française. Dans le cas où ils seraient traduits en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Confidentialité des données et droit de diffusion

Toutes les informations (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, e-mails...) concernant nos clients sont confidentielles et nous nous engageons à ne pas les divulguer à autrui.

Les « données personnelles » font référence aux informations concernant le Client en tant que personne physique qui sont communiquées volontairement par celui-ci ou que notre entreprise Ingrid Coupet -Au delà des mots collecte dans le cadre de la prise de commande et de la prestation réalisée

Les données personnelles regroupent des données nominatives (telles que noms, coordonnées) et des données d'identification électronique.

Les données personnelles du Client sont collectées pour les finalités suivantes :

- gestion des commandes, prestations et les relations avec le Client.
- l'information du Client relative aux offres, nouveautés et informations commerciales
- Amélioration, personnalisation des services proposés au Client et respect des obligations légales et réglementaires

Ces données sont destinées à notre entreprise Ingrid Coupet-Au delà des mots et à ses éventuels prestataires externes ou partenaires.

Notre entreprise Ingrid Coupet -Au delà des mots conservera les données personnelles qu'elle traite exactes et, le cas échéant, à jour. De plus, elle conservera uniquement les données personnelles pendant la durée nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées.

<u>Droit des personnes concernées sur les données collectées</u>

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de ses données.

Le Client peut l'exercer en adressant sa demande par courrier en écrivant à l'adresse du siège social de Ingrid Coupet -Au delà des mots. Chaque demande doit être signée et accompagnée de la photocopie recto-verso d'un titre d'identité portant signature du Client et précisant nom, prénom et adresse de réponse du demandeur.

La réponse à la demande exercée sur le fondement d'un ou plusieurs Droits Informatiques et Libertés sera adressée dans un délai d'un mois suivant la réception de la demande.

Le Client peut communiquer à notre entreprise Ingrid Coupet -Au delà des mots des directives particulières dans lesquelles il définit la manière dont il entend que soient exercés, après son décès, les Droits Informatiques et Libertés conformément à la Loi Informatique et Libertés.

Mesures de sécurité

Notre entreprise Ingrid Coupet -Au delà des mots s'engage à protéger et à assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles de son Client conformément à la Loi Informatique et Libertés, notamment en prenant toutes précautions utiles pour empêcher que ces données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

En cas de violation des données personnelles, notre entreprise Ingrid Coupet -Au delà des mots notifie la violation en question à la CNIL dans les meilleurs délais. Si la violation des données personnelles est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'un Client, notre entreprise Ingrid Coupet -Au delà des mots informe dans les meilleurs délais la personne concernée de la violation des données personnelles.

Mise à jour de la politique de données personnelles

Notre entreprise Ingrid Coupet -Au delà des mots est susceptible de modifier à tout moment la politique de données personnelles. Si notre entreprise souhaite utiliser les données personnelles du Client d'une manière différente de celle stipulée dans la politique de données personnelles en vigueur au moment de la collecte, ces modifications seront publiées dans une nouvelle version de la présente politique de données personnelles.

Responsabilité

Les produits et prestations décrits sur notre site internet et nos pages de réseaux sociaux sont conformes à la réglementation en vigueur en France. Dans le cadre du processus de vente à distance, notre entreprise Ingrid Coupet – Au delà des mots n'est tenue que par une obligation de moyens. La responsabilité de notre entreprise Ingrid Coupet -Au delà des mots ne pourra en aucun cas être engagée pour un dommage résultant de l'utilisation du réseau Internet tel que la perte de données, intrusion, virus, piratage, rupture du service, ou autres problèmes involontaires. Notre entreprise Ingrid Coupet -Au delà des mots ne pourra en aucun cas être tenue responsable de l'indisponibilité, qu'elle soit temporaire ou permanente, d'une vidéoconférence.

Notre entreprise Ingrid Coupet -Au delà des mots s'engage à mettre en œuvre ses meilleurs efforts pour se conformer à la commande, sous réserve d'impossibilité technique. En cas de faute prouvée de Ingrid Coupet -Au delà des mots dans le cadre de la réalisation des prestations, la responsabilité de Ingrid Coupet -Au delà des mots , toute cause de dommages confondus, sera expressément limitée au montant HT payé par le Client à notre entreprise Ingrid Coupet -Au delà des mots dans le cadre de la commande des prestations. La responsabilité de notre entreprise Ingrid Coupet -Au delà des mots ne pourra par ailleurs être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et sera limitée uniquement aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit. En conséquence, tous les dommages indirects, et notamment préjudice commercial, perte de clientèle, trouble commercial quelconque, pertes de revenus, des pertes de profits, préjudice d'image de marque, subis par le Client, ses utilisateurs, ses propres clients et/ou par un tiers, ne pourront ouvrir droit à réparation au profit du Client. De même, notre entreprise Ingrid Coupet -Au delà des mots ne pourra en aucun cas garantir le succès des apprentissages appliqués au Client. En ce sens, il est rappelé que Ingrid Coupet -Au delà des mots vend des prestations d'accompagnement destinées à l'évolution et développement personnel et/ou professionnel de ses Clients. En ce sens, le Client est le seul responsable de l'application de ses apprentissages et de ses résultats.

La responsabilité de notre entreprise et de sa représentante Ingrid COUPET ne pourront en aucun cas être engagées pour un dommage résultant de l'utilisation du réseau Internet tel que la perte de données, intrusion, virus, piratage, rupture du service, ou autres problèmes involontaires y compris pendant les séances en visioconférence, en présentiel qu'il s'agisse de séance individuelle ou de groupe.

Confidentialité

Toute personne participant à une séance de groupe s'engage à ne diffuser aucune information visuelle, écrite, auditive sur les contenus des séances qu'il s'agisse des données sur elle-même, le contenu des ateliers ou des données de quelque nature que ce soit sur les participants sous peine de poursuite et d'exclusion définitive.

Notre entreprise Ingrid Coupet -Au delà des mots et sa représentante Ingrid Coupet attestant d'une démarche déontologique, s'astreint au secret professionnel et s'engage à ne transmettre à des tiers, quels qu'ils soient et sous aucun prétexte, les informations portées à sa connaissance lors des séances de travail

Toutefois, dans certaines conditions graves où le Client représente un danger pour lui-même ou pour les autres , notre accompagnante Ingrid Coupet peut sortir de la confidentialité et entreprendre une action appropriée.